

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1486

présenté par

M. Maudet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 73 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Ce rapport évalue notamment l'opportunité d'un remplacement du congé paternité par un congé d'accueil de l'enfant dont la durée, les modalités d'indemnisation et les obligations incombant à l'employeur seraient identiques à celles du congé maternité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NFP propose la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement sur l'opportunité d'un remplacement du congé paternité par un congé d'accueil de l'enfant dont la durée, les modalités d'indemnisation et les obligations incombant à l'employeur seraient identiques à celles du congé maternité. Il s'agirait de déterminer l'effet d'une telle réforme sur l'épuisement des jeunes mères et sur la prépondérance des dépressions périnatales, souvent liées à l'isolement des femmes une fois le congé paternité terminé, qui entraîne un déséquilibre de la

répartition des tâches domestiques et de l'apprentissage de la parentalité, qui pèsent structurellement sur les mères.